

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile, PIETERS Marc **qui est arrivé à 18 h 49 et a pris part aux votes à partir de la délibération n° 2020-135.**

Absents excusés : MM. - HERBERT Francis.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Nadine.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées – désignations de représentants

2020-127 Démission d'une conseillère municipale de la liste majoritaire et installation automatique de l' élu suivant

Madame le Maire informe que, par courrier reçu le 3 décembre 2020, Madame Christel HARAUULT l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Rochelle en a été informé par courrier du 4 décembre 2020.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Cécile LAVERGNE, suivante immédiat sur la liste Agir avec Vous dont faisait partie Madame Christel HARAUULT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2020-128 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020

Madame le maire propose aux membres présents d'approuver le procès-verbal du secrétaire concernant la séance du 24 novembre 2020.

L'assemblée délibérante, DECIDE, par 11 voix POUR :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020.

2020-129 Modifications au sein des commissions communales

Suite à la démission de Madame HARAUULT, les commissions communales sont mises à jour. L'assemblée prend donc acte de sa radiation automatique des commissions d'urbanisme, des finances, de la voirie-réseaux-environnement, communication et suivi R.G.P.D., des quartiers.

Devenant conseillère municipale, Mme LAVERGNE n'exercera plus ses fonctions au sein des comités consultatifs de la voirie, de l'urbanisme, des Quartiers et de la communication. En effet ces instances sont exclusivement réservées aux membres extra-municipaux désignés par le conseil municipal.

Madame LAVERGNE Cécile propose sa candidature afin d'intégrer les commissions

- urbanisme
- communication et suivi R.G.P.D.,
- voirie
- finances

Madame le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR de l'intégration de Madame LAVERGNE Cécile au sein des commissions urbanisme, communication et suivi R.G.P.D., voirie et finances.

D'autre part, le fonctionnement des commissions urbanisme et bâtiments est revu. En effet, à la suite d'une discussion entre Me le Maire et les adjoints concernant leur organisation, il a été identifié un problème de frontière dans le traitement des projets entre l'urbanisme et les bâtiments.

L'urbanisme doit traiter l'aménagement des espaces urbains avec une volonté d'assurer le bien-être de la population et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement. Actuellement, certains projets concernant les bâtiments, étaient traités par la commission « Bâtiments » et d'autres par la commission « Urbanisme ».

Dans la future organisation la commission d'urbanisme comportera deux pôles :

Urbanisme opérationnel pour le traitement des autorisations du sol. Elle est déjà existante et siège tous les lundis. Les membres en place sont MM. BESSIERE Jean-Pierre, DARMON Alexandre, DIERS Thierry et VENANT Frédéric.

Urbanisme projets pour l'étude et la mise en œuvre des projets liés aux bâtiments communaux, la gestion du patrimoine foncier. Les membres seraient MM. BESSIERE Jean-Pierre, DIERS de LABARRE Nathalie, SEGUINOT Stéphanie, BERNARD-BARTHE Pierre, DARMON Alexandre, DIERS Thierry, VENANT Frédéric, LAVERGNE Cécile.

La Commission bâtiments créée le 20 octobre 2020 par délibération n° 2020-095 traitera de l'entretien courant, l'amélioration et l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public des bâtiments communaux. Les membres seraient : MM. BESSIERE Jean-Pierre, DIERS Thierry, DARMON Alexandre, VENANT Frédéric.

Les agents communaux des services administratifs et techniques seront invités à participer chacun en ce qui les concerne.

Madame le Maire annonce à l'assemblée les démissions et candidatures des élus concernés par ces changements :

- **Nathalie DIERS de LABARRE** (Adjointe au Maire), membre de la commission bâtiments par la délibération n° 2020-096 du 20 octobre 2020, a présenté sa démission par courrier reçu le 15/12/2020 et sollicite son intégration au sein de la commission urbanisme par courrier reçu le 15/12/2020.
- **Pierre BERNARD-BARTHE** (Adjoint au Maire), membre de la commission bâtiments par la délibération n° 2020-096 du 20 octobre 2020, a présenté sa démission par mail reçu le 15/12/2020 et sollicite son intégration au sein de la commission urbanisme par mail reçu le 15/12/2020.
- **Stéphanie SEGUINOT** (Adjointe au Maire), membre de la commission bâtiments par la délibération n° 2020-096 du 20 octobre 2020, a présenté sa démission par courrier reçu le 15/12/2020 et sollicite son intégration au sein de la commission urbanisme par courrier reçu le 15/12/2020.
- **Frédéric VENANT** (Conseiller municipal), sollicite son intégration au sein de la commission bâtiments par courrier reçu le 14-12-2020.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de valider ce nouveau fonctionnement au sein des deux commissions urbanisme et bâtiments,
- de prendre acte des démissions et actes de candidatures des élus concernés par ces changements,
- de procéder par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. aux désignations suivantes :
 - MM. DIERS de LABARRE Nathalie, BERNARD-BARTHE Pierre, SEGUINOT Stéphanie pour siéger au sein de la commission d'urbanisme
 - M. VENANT Frédéric pour siéger au sein de la commission bâtiments.

2020-130 Désignation d'un représentant au syndicat départemental de la voirie

Par délibération n° 2020-042 du 10 juillet 2020, MM. BERNARD-BARTHE Pierre et HARAULT Christel ont été désignés pour siéger au sein du syndicat départemental de la voirie.

Considérant la démission de Mme HARAULT, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Madame Cécile LAVERGNE est candidate.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR de désigner Mme LAVERGNE Cécile pour représenter la collectivité au sein du syndicat départemental de la voirie.

2020-131 Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural

Par courrier reçu le 3 décembre courant, Mme CLEMENT Nadine a souhaité renoncé à représenter la collectivité au sein du S.D.E.E.R.

Madame le Maire annonce la candidature de Monsieur BERNARD-BARTHE Pierre pour la remplacer.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR de désigner Monsieur BERNARD-BARTHE Pierre pour représenter la collectivité au sein du S.D.E.E.R.

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Autres actes de gestion du domaine public

2020-132 Acquisition d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier – Propriété cadastrée AE 189 2 rue du centre

Par délibération n° 2014-102 du 19 novembre 2014, la commune a décidé d'acquérir la parcelle AE 189, propriété de Mme CHARRY située 2 rue du centre et d'une contenance de 646 m2.

Cette acquisition a été portée par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre d'une convention n° 17-14-031 signée le 6 janvier 2015 et par voie de préemption.

Cette acquisition s'inscrivait dans la poursuite de la revitalisation du centre bourg. Considérant l'arrivée à son terme de la convention opérationnelle Madame le Maire propose à l'assemblée d'envisager l'achat de ce bien auprès de l'Etablissement Public Foncier afin que la collectivité en soit définitivement propriétaire.

Cet organisme a transmis la valorisation de cession détaillée comme suit :

- Acquisition	78 000,00 €
- Impôts fonciers	713.31 €
- Frais d'acte soumis à TVA	2 188.40 €
- Frais d'agence	5 833.33 €
- Huissier	130.71 €
- Frais accessoires	10.00 €
- Travaux de démolition	33 027.03 €
- Impôts durant portage	746.00 €
- Assurances	18.96 €
Sous-total hors taxe	120 667.74 €
Tva 20 %	24 133.55 €
<u>Prix total TTC</u>	<u>144 801,29 €</u>

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'accepter le prix global d'acquisition qui s'élève à 144 801.29 € TTC sachant qu'en dehors de l'acte de cession l'apurement du compte de gestion sera réalisé sur présentation d'une facture de l'Etablissement Public Foncier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant,
- d'abroger la délibération n° 2018-060 du 24 juillet 2018.

2020-133 Acquisition d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier – Propriété cadastrée A1 8 10 rue du centre

Par délibération n° 2016-082 du 7 juillet 2016, la commune a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier afin d'acquérir la parcelle A1 8, propriété bâtie des consorts HIDROT située 10 rue du centre et d'une contenance de 1698 m2.

Cette acquisition est réalisée conformément à la convention opérationnelle n° 17-14-031 et son avenant n° 1 qui lie la collectivité à l'Etablissement Public Foncier et arrive à son terme.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'envisager l'achat de ce bien auprès de l'Etablissement Public Foncier afin que la collectivité en soit définitivement propriétaire et considérant l'avis des domaines.

Cet organisme a transmis la valorisation de cession détaillée comme suit :

- Acquisition non soumis à T.V.A.	190 000.00 €
- Frais d'acte non soumis à TVA	584.13 €
- Impôts fonciers non soumis à TVA	721.58 €
- Frais d'acte soumis à TVA	2 372.90 €
- Travaux de mise en sécurité soumis à TVA	3 595.00 €
- Impôts durant portage soumis à TVA	1 946.00 €
- Assurances soumis à TVA	92.38 €
Sous-total hors taxe	199 311.99 €
Tva 20 % (sur 8 006.28 €)	1 601.26 €
<u>Prix total TTC</u>	<u>200 913.25 €</u>

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'accepter le prix global d'acquisition qui s'élève à 200 913.25 € TTC sachant qu'en dehors de l'acte de cession l'apurement du compte de gestion sera réalisé sur présentation d'une facture de l'Etablissement Public Foncier,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant.

2020-134 Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public et redevance de fonctionnement dues par GRDF au titre de l'année 2020

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au conseil municipal le détail de calcul des redevances, à savoir :

Article 1 : Redevance pour Occupation du Domaine Public 2020 par application de la formule suivante :

$$\text{RODP 2020} = [(0,035\text{€} \times L) + 100 \text{€}] \times \text{TR}$$

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2172 m

TR : taux de redevance fixé à 1.26

$$\text{RODP 2020} = [(0,035\text{€} \times 2172) + 100 \text{€}] \times 1.26$$

RODP 2020 = 221.79 arrondie à 222.00 €

Article 2 : Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public 2018 par application de la formule suivante :

$\text{ROPDP 2020} = 0.35$ (index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) x Taux de revalorisation de l'index ingénierie x L (longueur des canalisations construites ou renouvelées)

$$\text{ROPDP 2020} = 0.35 \times 1.08 \times 54$$

ROPDP 20 = 20.41 arrondie à 20 €

Le montant global des redevances s'élève donc à 242.00 €.

Article 3 : Redevance de fonctionnement :

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin prévoit dans son article 5 du cahier des charges et l'article 3 de l'annexe 1 le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 pour 2020.

Le montant de celle-ci est donné en euros par la formule suivante :

$$\text{R1} = (1000 + 1.5\text{P} + 100\text{L}) \times (0.02\text{D} + 0.5) \times (0.15 + 0.85\text{Ing}/\text{Ingo}) / 6.55957$$

P = population au 31/12/2019 = 1375

L = longueur totale des canalisations en kilomètres = 4.705 km

D = durée de concession en années = 30 ans

Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année 2019 = 924

Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 = 539.90

Le conseil municipal, suite à la proposition de Madame le Maire DECIDE :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de fonctionnement
- De DIRE que les montants à encaisser pour l'année 2020 s'élèvent à 242.00 € en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public et à 950.73 € pour la redevance de fonctionnement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à encaisser ces sommes à l'article comptable 70323

Finances locales – Décisions budgétaires

2020-135 Décisions modificatives et virements de crédits pour ajustement des comptes avant clôture de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix Pour des décisions modificatives suivantes :

D.M. n°1 : pour amortissement des subventions d'équipement reçues (Opération d'ordre de section à section

Dépenses d'investissement		Recettes de fonctionnement	
Article 13913 - Département	+ 514.25	Article 777 – Quote-part des subv. D'inv. Transf. Au compte de résultat	+ 514.25
Article 2128 – Opération 155	- 514.25	Article 7331 – Taxe d'enlèvement des OM	- 514.25

- D.M. n° 2 : Ajustement des comptes en chapitres 63 à 65

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 64	
Article 6451	- 5 745.00
Chapitre 63	
Article 6336 Cotisations CNFPT	+ 1 650.00
Article 63512 Taxe foncière	+ 610.00
Chapitre 64	
Article 64731 Versées directement	+ 3 370.00
Chapitre 65	
Article 65372 Cotis. Fonds Financement alloc. Fin mandat	+ 50.00
Article 657362 CCAS	+ 65.00

Madame le maire signale à l'assemblée qu'elle procédera aux virements de crédits nécessaires afin d'ajuster les chapitres 60, 61 et 62 en dépenses de fonctionnement.

2020-136 Validation de l'état des restes à réaliser 2020

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint aux finances, afin qu'il présente un état succinct des finances de la collectivité et détaille les engagements à reporter en 2021.

Elle propose ensuite à l'assemblée de valider l'état des restes à réaliser de l'année 2020 qui sera transmis à Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en sections de fonctionnement et d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement et d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

1/ D'Adopter l'état des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 965 847.04 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à zéro €

2/ d'Autoriser Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ceux-ci.

3/ Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021

Fonction publique – Personnels contractuels

2020-137 Création d'un emploi permanent à temps non complet à l'agence postale

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'agent responsable de la gérance de l'agence postale sera absente un samedi par mois suite à une diminution de sa durée hebdomadaire de travail.

Afin de pallier cette absence l'agent qui effectue les remplacements a été sollicité pour venir un samedi par mois et ainsi éviter de fermer ce service.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de créer un poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur emploi permanent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune employeur compte plus de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,
 Vu la déclaration de création effectuée auprès du Centre de gestion sous le numéro 017201200185014
 Vu l'ouverture de l'agence postale chaque samedi mobilisant un agent de 9 h 00 à 12 h 30,
 Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de créer un poste contrat à durée déterminée de 3 H 30 par mois à compter du 1^{er} mars 2021. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 365 majoré 338
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (17 H 20)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjointes techniques en CDI	1	1	0	1
Adjointes techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (22 h 00 et 25 h 30)
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (15 h 00 et 24 h 00)
Adjoint administratif CDD article 3-3-4°	1	1		1 (3 h 30 / mois)
Contrats d'insertion	1	1	0	
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	19	19	0	9

Compte-rendu des décisions du maire :

2020-123 : marché inférieur à 70 000 € HT à procédure adaptée avec mise en concurrence – Acquisition et maintenance de copieurs pour la mairie (23000 € HT) et l'école communale (4 500 € HT).

2020-124 : bail d'habitation 14 rue de l'yeuse – Loyer de 710 € par mois.

2020-125 : marché inférieur à 70 000 € HT à procédure adaptée avec mise en concurrence – Démolition et évacuation bâti en ruine rue Bas-Charosson (5 850 € HT).

2020-126 : Décision gratuité des places de stationnement impasse des Hirondelles (jouissance par les locataires décalée)

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses